

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssef donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Pierre
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Franclet



Délibération n° 2023-XI-30 du 16 novembre 2023

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024

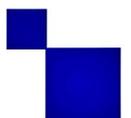
Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

La première commission consultée,

après en avoir délibéré,



- DONNE ACTE à M. le président du conseil départemental de sa présentation à l'assemblée départementale du rapport sur les Orientations budgétaires pour l'année 2024.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

N'ayant pas pris part ni au débat ni au vote :

Mme Lagarde

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.